

Nombreuses embûches pour le passeport vaccinal

CORONAVIRUS La création d'un certificat vaccinal est en discussion en Suisse comme en Europe. Si les questions éthiques sont au cœur du débat, la capacité des vaccins à endiguer la transmission du virus ainsi que des complexités juridiques divisent les décideurs.

PAR IGOR CARDELLINI

Les pressions de l'économie pour une reprise normale des activités sont toujours plus grandes. Et le passeport vaccinal, qui permettrait de rétablir rapidement la liberté de circulation, concentre l'attention internationale et nationale. Le débat a été engagé à l'échelle européenne et, en Suisse, la commission des institutions politiques du Conseil des Etats (CIP-E) a chargé mercredi dernier le Conseil fédéral d'élaborer les normes nécessaires à la création d'un tel certificat, et d'en définir la portée dans l'espace domestique. Si ce pass pourrait faciliter les ouvertures pour ce qui concerne les activités culturelles, récréatives et sportives, il n'est pas sans poser des questions éthiques et sociales.



Il n'est pas clair à ce stade si les vaccins protègent également contre la transmission du Covid-19. La clarification de cet aspect est fondamentale pour un passeport vaccinal.

MARIA FOURSOVA
PORTE-PAROLE À L'OFFICE FÉDÉRAL
DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Maria Foursova, porte-parole à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), souligne d'abord le fait qu'«il n'est pas clair à ce stade si les vaccins protègent également contre la transmission du Covid-19. La clarification de cet aspect est fondamentale pour un passeport vaccinal». Dans un rapport publié à la fin février, la task force scientifi-



Un passeport vaccinal fiable, papier ou numérique, permettrait de rétablir rapidement la liberté de circulation. KEYSTONE

que posait cet élément comme précondition à toute différence de traitement: «S'il était démontré que la vaccination limite substantiellement la transmission du SARS-CoV-2, alors il existerait des arguments en faveur d'un traitement différencié entre personnes non vaccinées et vaccinées. Celles-ci pourraient notamment être exemptées de quarantaines et dispensées de tests PCR sur présentation de leur statut vaccinal.

Ensuite, tout le monde n'a pas encore accès aujourd'hui à une vaccination contre le Covid-19. Mélanie Levy, professeure assistante en droit de la santé à l'Université de Neuchâtel, pointe qu'à ce jour il serait injuste d'exclure des

personnes d'activités sous prétexte qu'elles n'ont pas été vaccinées, alors que les doses seraient encore réservées à des groupes spécifiques. Sur les différences de traitement qui pourraient être instaurées entre personnes vaccinées et non vaccinées, le



Il serait inconstitutionnel de traiter quelqu'un de non contagieux comme quelqu'un de contagieux.

ANDREA CARONI
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES
INSTITUTIONS POLITIQUES DU CONSEIL
DES ÉTATS

président de la CIP-E, Andrea Caroni, estime qu'elles sont nécessaires car il «serait inconstitutionnel de traiter quelqu'un de non contagieux comme quelqu'un de contagieux».

Les réponses de l'Administration fédérale aux questions de la CIP-E, publiées la semaine dernière par cette même commission, pointent la nécessité de veiller à ne pas accentuer les inégalités que provoque déjà le programme de vaccination. «L'accès différencié à la vaccination crée déjà une inégalité de traitement en limitant l'accès à la protection individuelle fournie par le vaccin; le souci d'éviter de multiplier les inégalités sociales et économiques liées à celle de l'accès à la vaccination, pourrait donc être un motif légitime de non-différenciation», développe l'administration, en principe pour une différenciation.

Carnet numérique?

Pour que les personnes immunisées puissent retrouver certaines libertés, le Conseil fédéral doit modifier l'ordonnance qui les restreint et définir là où des exceptions se justifient. La mise en place d'une carte de vaccination délivrée par l'Etat, ou d'une carte officielle numérique,

veau suffisant de couverture vaccinale – et l'obtention de la quantité critique de personnes vaccinées ne devrait être que de quelques semaines.

L'idée qui est privilégiée s'apparenterait à un certificat de vaccination délivré, comme une sorte de reçu, au moment de la vaccination par le prestataire du service. Le système fonctionnant sur la base de «QR codes infalsifiables» pouvant «être considérés comme preuve de la vaccination contre le Covid-19», et reconnus au niveau international. Pour Mélanie Levy, «la Confédération aurait tout intérêt à développer une application pour tout le monde, car même si les entreprises privées s'en chargent, d'une manière ou d'une autre il faudra une validation publique du statut de vaccination. Et de la validité de la preuve présentée».

Données à protéger

Sur le sujet, Edouard Bugnion, professeur d'informatique à l'EPFL et expert numérique de la task force scientifique, renvoie vers une prise de position du groupe d'experts, précisant que «si une forme numérique de certification est jugée nécessaire, il faut en définir la portée et les utilisations légitimes dans des contextes publics ou privés en Suisse, ainsi que les formats appropriés pour une utilisation internationale». Selon la task force toujours, toute solution numérique devrait respecter la protection des données et l'implémentation de tout tiers privé dans la gestion des certificats numériques doit être divulguée de manière transparente.

Une obligation indirecte?

Mettre en place un certificat de vaccination ne revient-il pas à créer indirectement une obligation de vaccination? «Oui, mais ça ne serait pas la première fois qu'une obligation de ce type est instaurée. Ce qui change avec le Sars-CoV-2, c'est l'ampleur des populations concernées», estime Mélanie Levy, professeure assistante en droit de la santé à l'Université de Neuchâtel. En effet, un tel certificat géré par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est déjà demandé pour la fièvre jaune, dont la vaccination est obligatoire pour entrer dans certains pays. La liberté contractuelle permettant aux prestataires de services privés de limiter l'accès à leur offre, la professeure pointe qu'une base légale explicite doit être créée si l'on veut pouvoir les empêcher de distinguer les personnes non vaccinées: «Cela a été le cas pour le traçage. L'article 60, alinéa 3, de la Loi sur les épidémies précise qu'il est interdit favoriser ou désavantager une personne en raison de sa participation ou non au système de traçage.»

Un passeport européen pour l'été?

C'est dans le domaine de l'aviation que l'idée a été évoquée prioritairement. Depuis janvier, l'Association internationale du transport aérien (IATA) presse l'Union européenne d'élaborer un passeport vaccinal digital harmonisé pour pouvoir rétablir la liberté de circulation au plus vite.

Cette option a été discutée jeudi dernier au sommet européen, mais elle ne fait pas l'unanimité. Tandis que les Etats du sud de l'Europe qui dépendent du tourisme – comme la Grèce, l'Espagne et l'Italie – estiment qu'un tel système faciliterait les voyages et les sauverait du désastre, les pays du Nord craignent

quant à eux qu'une telle stratégie ne crée des discriminations. La chancelière allemande Angela Merkel a toutefois indiqué qu'il y a consensus sur la nécessité d'un certificat. Mme Merkel assure qu'une solution pourrait être opérationnelle d'ici à cet été. Yann Hulmann, porte-parole à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), signale que «la reconnaissance du passeport vaccinal pour les voyages doit être coordonnée sur un plan multilatéral. Les clarifications sur la manière dont un vaccin Covid-19 pourra être certifié à l'avenir sont en cours. La Suisse s'implique dans les discussions multilatérales.»